

Garantie de bon fonctionnement

1. Délai de garantie

Une garantie de 5 ans à partir de la date d'achat est donnée sur le fonctionnement des pièces mécaniques des portes d'entrée Hörmann suivantes :

Porte d'entrée TPS
Porte d'entrée THP

Condition préalable est une maintenance professionnelle par an avec protocole adéquate.

La garantie est valable pour le fonctionnement des pièces mécaniques des modèles de portes d'entrée mentionnés ci-dessus. Tout matériel remplacé ou réparé sera garanti 6 mois avec un minimum de la période de garantie initiale.

Pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat, une garantie est accordée à l'acheteur pour toutes les pièces électriques des portes d'entrée Hörmann suivantes :

Porte d'entrée TPS
Porte d'entrée THP

2. Conditions

Le recours n'est valable que dans le pays où la porte d'entrée Hörmann a été achetée. Le produit doit avoir été acheté via un réseau de distribution agréé. La garantie ne porte que sur les dégâts encourus par le produit même. La preuve d'achat sur laquelle la date d'achat et la signature du revendeur sont mentionnées constituent la preuve pour votre recours.

3. Prestations

Pendant la période de garantie, nous remédions à tous les défauts du produit Hörmann dont la preuve du vice de matériaux ou de production peut être apportée. Nous nous engageons, selon notre choix, à remplacer ou à réparer le matériel ou à vous proposer une réduction de prix. Les frais de démontage et de montage ou les frais d'expédition ne sont pas remboursés. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

Sont exclus de recours :

- les dommages dus à un mauvais montage ou un mauvais entretien du produit
- les défauts de mise en service ou l'utilisation non conforme à la destination du produit



- les détériorations par négligence ou intentionnelles
- les influences externes tels que le feu, l'eau, le sel, les lessives, les acides, les influences anormales de l'environnement, la force majeure
- les dégâts mécaniques dus au transport ou à un mauvais montage
- la peinture ou un autre traitement de la surface
- les dommages dus à une réparation par des personnes non qualifiées
- l'utilisation d'éléments autre que d'origine sans l'autorisation du fabricant
- la suppression ou le fait de rendre illisible le numéro du produit

Hörmann KG Brandis, 01.07.2015